

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024**

N°2/Compte rendu

**Délégation de compétences**

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : M. Maurice MAQUIN

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

Pour la période comprise entre le 13 mai 2024 et le 2 juin 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 7 - Demande de subvention : 5 - Concession dans le cimetière : 6 - Décision de préemption : 1

Décision n°156/2024 en date du 13/05/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURES conclue avec la société EPRIM, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires à l'opération :

- Fourniture et pose d'un bloc porte identique au BP-00-27 compris équipements et mise en œuvre suite à la demande du bureau de contrôle,
- Plus-value du bloc porte prévu Ame plein passé en EI30 suite à la remarque du bureau de contrôle,
- Plus-value du châssis vitré prévu E30 passé en EI30 suite à la remarque du bureau de contrôle,
- Fourniture et pose d'un bloc porte Ame pleine.

La modification n°2 est d'un montant de 10 745,08 € HT soit 12 894,10 € TTC. Le nouveau montant dudit marché est de 610 151,15 € HT soit 732 181,38 € TIC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°157/2024 en date du 13/05/2024 : Modification n°3 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 1 : Structure gros œuvre maçonnerie, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 « modalités de révision des prix » du CCAP.

La modification n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°158/2024 en date du 14/05/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide à la vidéoprotection » - Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoires, pour reporter les images de vidéoprotection vers le nouveau poste de Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 76 204 € HT.

Décision n°159/2024 en date du 14/05/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Aide à la vidéoprotection » - Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour l'acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 81 892,48 € HT.

Décision n°160/2024 en date du 14/05/2024 : Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » pour l'acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 81 892,48 € HT.

Décision n°161/2024 en date du 14/05/2024 : Demande de subvention au Syndicat Départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) dans le cadre du verdissement de la flotte automobile.

Le coût d'acquisition de 3 véhicules électriques est d'un montant total de 67 191,22 €, la subvention du SDEVO pouvant s'élever à 2 500 € par véhicule dans la limite de 3 véhicules par an.

Décision n°162/2024 en date du 22/05/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour le programme de résorption de dépôts sauvages récurrents et accompagnement vers le tri dans l'espace public.

Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 205 804,70 € HT.

Décision n°163/2024 en date du 24/05/2024 : Concession nouvelle n°4059 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°164/2024 en date du 24/05/2024 : Renouvellement emplacement n°704 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°165/2024 en date du 24/05/2024 : Renouvellement emplacement n°3493 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°166/2024 en date du 24/05/2024 : Concession nouvelle n°5125 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°167/2024 en date du 24/05/2024 : Concession nouvelle n°3449A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°168/2024 en date du 24/05/2024 : Renouvellement emplacement n°3816 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°169/2024 en date du 24/05/2024 : Décision en rectification d'erreur matérielle de la décision n°2021/224 du 18 août 2021 autorisant la conclusion d'un contrat d'hébergement du logiciel OXALIS - progiciel GNAU avec la société OPERIS.

Il convient de lire que le contrat a pris effet le 14 janvier 2021 et prendra fin le 13 janvier 2026.

Les autres dispositions de la décision n°2021/224 du 18 août 2021 demeurant inchangées.

Décision n°170/2024 en date du 27/05/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 4 : MENUISERIE EXTERIEURES SERRURERIE conclue avec la société ALPROFER, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP et de réaliser des modifications de travaux et des travaux supplémentaires nécessaires à l'avancement du chantier.

Le montant de la modification n°1 s'élève à -15 868,58 € HT soit -19 042,30 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 927 527,37 € HT soit 1 113 032,84 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°171/2024 en date du 29/05/2024 : Décision en rectification d'erreur matérielle de la décision n°2024/141 du 22 avril 2024 autorisant la conclusion d'un contrat d'hébergement du logiciel OXALIS avec la société OPERIS.

Il convient de lire que le présent contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.

Les autres dispositions de la décision n°2024/141 du 22 avril 2024 demeurent inchangées.

Décision n°172/2024 en date du 29/05/2024 : Contrat de prestation de services conclu pour la maintenance du progiciel AIR DELIB avec la société DIGITECH.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 5 379,38 € HT, soit 6 455,26 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Cette dépense se décompose comme suit :

-Maintenance: 4 479,38 € HT annuel

-Maintenance du connecteur parapheur: 900 € HT annuel

Les prix du contrat sont révisables.

Le présent contrat de maintenance a pris effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour une durée maximale de quatre ans.

Décision n°173/2024 en date du 29/05/2024 : Décision en rectification d'erreur matérielle de la décision n°2020/191 en date du 25 juin 2020 autorisant la conclusion d'un contrat de

maintenance et support du logiciel OXALIS avec la société OPERIS.

Il convient de lire que le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable tous les ans 4 fois maximum par reconduction tacite.


Les autres dispositions de la décision n°2020/191 du 25 juin 2020 demeurent inchangées.

Décision n°174/2024 en date du 31/05/2024 : Décide d'exercer le droit de préemption en ce qui concerne la maison cadastrée section AD 409 sis 6 Bis rue Jules Ferry et de l'acquérir au prix de 50 000 Euros (cinquante un mille euros) hors frais de commission d'agence pour le motif suivant : nécessité de maîtriser l'acquisition et la revente dans le cadre du protocole d'accord foncier en vue de la résorption de l'habitat indigne avec Dignéo.

Le Secrétaire de séance,  
M. Maurice MAQUIN



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

19 JUIN 2024